

BStGer RR.2012.211 vom 16. November 2012

Bundesstrafgericht, 2012-11-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_RR.2012.211

FR: TPF RR.2012.211 du 16 novembre 2012

IT: TPF RR.2012.211 del 16 novembre 2012

Regeste

Entraide internationale en matière pénale à la Belgique. Saisie conservatoire (art. 33a OEIMP). Déni de justice (art. 46a PA).

Erwägungen

E. 17

octobre 2012 par le MP-GE à la recourante constitue une décision de refus de la levée du séquestre sur le compte 1; le recours est sans objet; il y a lieu de rayer la cause du rôle (arrêts du Tribunal pénal fédéral RR.2012.152 du 10 juillet 2012; RR.2011.311-312 du 1er février 2012; RR.2008.28 du 25 mars 2008); les frais de procédure comprenant l'émolument d'arrêté, les émoluments de chancellerie et les débours sont mis à la charge de la partie qui succombe; aucun frais de procédure n'est mis à la charge des autorités inférieures, ni des autorités fédérales recourantes et déboutées (art. 63 de la loi sur la procédure administrative [PA; RS 172.021], applicable par renvoi de l'art. 39 al. 2 let. b de la loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération [LOAP; RS 173.71]); l'autorité de recours peut allouer à la partie ayant entièrement ou

- 4 -

partiellement gain de cause une indemnité pour les frais indispensables et relativement élevés qui lui ont été occasionnés (art. 64 al. 1 PA); les honoraires sont fixés en fonction du temps effectivement consacré à la cause et nécessaire à la défense de la partie représentée (art. 12 du règlement du Tribunal pénal fédéral du 31 août 2010 sur les frais, émoluments, dépens et indemnités de la procédure pénale fédérale [RFPPF; RS 173.713.162]); lorsqu'un procès devient sans objet, le tribunal déclare l'affaire terminée et statue sur les frais du procès par une décision sommairement motivée, en tenant compte de l'état de choses existant avant le fait qui a mis fin au litige; il convient de procéder simplement à une appréciation sommaire au vu du dossier, la décision sur les frais n'équivalant pas à un jugement matériel et ne devant, selon les circonstances, pas préjuger d'une question juridique délicate (arrêt du Tribunal fédéral 1C_288/2010 du 19 juillet 2010; arrêts du Tribunal pénal fédéral RR.2012.3-4 du 16 février 2012; RR.2010.287 du 22 mars 2011; v. ég. la jurisprudence relative à l'art. 72 de la loi fédérale de procédure civile fédérale [RS 273] applicable sous l'empire de l'ancienne OJ; ATF 125 V 373 consid. 2); la recourante a sollicité, à trois reprises, une décision formelle sur la levée du séquestre pénal sur le compte 1; lesdites demandes sont restées sans réponse; cet état de faits est confirmé par le MP-GE; partant, le recours avait d'importantes chances de succès; au vu de ce qui précède, il est statué sans frais; la caisse du Tribunal pénal fédéral restituera dans son intégralité l'avance versée; le conseil de la recourante a produit une liste des opérations effectuées en lien avec la présente cause; celle-ci fait état de 14.10 heures de travail à CHF 400.--, soit CHF

6'091.20, TVA comprise (act. 11.2); le MP-GE a renoncé à se déterminer sur la question; sur la base de la liste produite par la recourante, de la faible ampleur et la simplicité de la cause, mais aussi en tenant compte du caractère partiellement superflu, au regard de l'objet du recours, de l'argumentation de la recourante sur une prétendue violation du principe de célérité, il se justifie de fixer à 5 heures le cumul des postes "Recherches juridiques", "Avis de droit, analyses diverses" et "Rédaction d'actes judiciaires, conventions, etc.", cela en plus des 3.9 heures pour les postes "Téléphones du et au client ou toute autre personne concernée par l'affaire", "Correspondances" et "Etude de dossier"; l'indemnité à la charge du MP-GE est ainsi fixée à CHF 2'211.-- (TVA comprise), soit 8.9 heures rémunérées au tarif horaire usuel (v. l'arrêt du Tribunal pénal fédéral BB.2012.8 du 2 mars 2012, consid. 4.2) de CHF 230.--.

- 5 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.